

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026\_64

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE NAVIGATION ENTRE LA FEDERATION FRANÇAISE DE VOILE ET LA COMMUNE DE THYEZ DANS LE CADRE DE LA FETE DU LAC

Le 04 mai 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 28 avril 2026

#### Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, Mme Laëticia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, M. Eric COUDURIER, M. Didier COULON, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Lydie MARTIN, M. Léandre MASSELINE, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Armandina PEREIRA, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Delphine ROUSSEL, Mme Cristina SARAIVA, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

#### Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.

Mme Gina COCHET a donné pouvoir à Mme Laetitia BETEMPS.

M. Roland CAGNIN est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la manifestation de la fête du lac organisée par l'office municipal d'animation (OMA) le 7 juin 2026, une activité nautique est proposée par l'école de voile itinérante de Haute-Savoie sur le plan d'eau du lac du Nanty.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette animation, il convient de conclure une convention entre l'école de voile et la commune pour définir les engagements respectifs nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Vu le projet de convention (**annexe n°3**);

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :*

☛ d'autoriser la tenue de l'activité nautique organisée par l'école de voile itinérante de Haute-Savoie, le 7 juin 2026, dans le cadre de la fête du lac portée par l'OMA,

☛ d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Roland CAGNIN

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 06 MAI 2026

Notifié par mise en ligne le : 07 MAI 2026

Le directeur général des services

